

Niveau : 3^{eme} année licence LMD
Année universitaire: 2023-2024

Section 1+2 (groupes 1 à 16)

Cours de terminologie juridique

Prof: S.Berrabah

Cour n°1

Le droit international public

Le droit international public

Désigne l'ensemble des règles de droit qui régissent les relations entre les sujets du droit international (États et organisations internationales).

Les sujets du droit international

Originellement, les seuls sujets de ce droit sont **les États**, mais la multiplication des **organisations internationales** au cours du XXe siècle a progressivement amené à les considérer comme des sujets (dits « sujets dérivés »). **La Cour internationale de justice (CIJ)** reconnaît dans son avis consultatif portant sur les « réparations des dommages subis au service des **Nations unies** » que **l'Organisation des Nations unies (ONU)** dispose de **la personnalité juridique**.

Les récents développements de la discipline (**droit international humanitaire, droit international des droits de l'homme, droit commercial international**) suggèrent que les individus et les autres acteurs privés (**organisations non gouvernementales**) constituent des sujets émergents du droit international public.

Cour n°2

Les sources du droit international

Les différentes sources du droit international sont mentionnées à l'article 38 du Statut de **la Cour internationale de justice**

1. La Cour, dont la mission est de régler conformément au droit international les différends qui lui sont soumis, applique :
 - A. **les conventions internationales**, soit générales, soit spéciales, établissant des règles expressément reconnues par les États en litige,
 - B. **la coutume internationale** comme preuve d'une pratique générale, acceptée comme étant le droit,
 - C. **les principes généraux de droit** reconnus par les nations civilisées,
 - D. sous réserve de la disposition de l'article 59, les décisions judiciaires et la doctrine des publicistes les plus qualifiés des différentes nations, comme moyen auxiliaire de détermination des règles de droit ;
2. La présente disposition ne porte pas atteinte à la faculté pour la Cour, si les parties sont d'accord, de statuer ex aequo et bono.

تنص المادة 38 من النظام الاساسي لمحكمة العدل الدولية على:

1. تُطبق المحكمة، التي تتمثل مهمتها في الفصل وفقًا للقانون الدولي، في النزاعات المعروضة عليها:
 - أ- الاتفاقيات الدولية، سواء كانت عامة أو خاصة، التي تحدد القواعد المعترف بها صراحة من قبل الدول المتنازعة؛
 - ب- العرف الدولي، كدليل على ممارسة عامة مقبولة كقانون؛
 - ت- المبادئ العامة للقانون المعترف به من قبل الدول المتحضرة؛
 - ث- مع مراعاة أحكام المادة 59 والقرارات القضائية وتعاليم أمهر الدعاة من الدول المختلفة كوسائل فرعية لتقرير أحكام القانون.
2. لا يخل هذا الحكم بسلطة المحكمة في الفصل في قضية حسب الإنصاف والحسنى، إذا اتفق الأطراف على ذلك.

Mot en français	Mot en arabe
Le droit international	القانون الدولي العام
les États	الدول
Les organisations internationales	المنظمات الدولية
La Cour internationale de justice	محكمة العدل الدولية
l'Organisation des Nations unies	منظمة الامم المتحدة
La personnalité juridique.	الشخصية القانونية
Droit commercial international	القانون التجاري الدولي
Droit international humanitaire	القانون الدولي الانساني
Droits de l'homme	حقوق الانسان
Les organisations non gouvernementales	المنظمات غير الحكومية
Les principes généraux de droit	المبادئ العامة للقانون
Les conventions internationales	الاتفاقيات الدولية
La coutume internationale	العرف الدولي

Cour n°3

L'organisation judiciaire algérienne

1. Les juridictions algériennes

Il existe en Algérie deux(02) ordres juridictionnels distincts, au sein desquels se répartissent l'ensemble des tribunaux algériens.

A. **L'ordre administratif:** Qui s'occupe de tous les litiges entre les citoyens et l'administration de l'Etat.

B. **L'ordre judiciaire:** compétent pour tout le reste. Il se divise en deux(02) domaines distincts mais bien souvent complémentaires:

- **Le domaine pénal:** Qui connaît des affaires opposant l'Etat algérien (dans sa fonction de maintien de l'ordre public) et un individu en infraction.
- **Le domaine civil:** Pour les affaires opposant deux(02) personnes et ou l'Etat ne fait que s'assurer du bon respect de la loi.

2. L'action en justice

Selon l'article 03 alinéa 01 du nouveau code de procédure civile et administrative algérien " Toute personne qui revendique un droit peut agir devant la justice en vue de l'obtenir ou le protéger "

Les conditions de l'action en justice

- L'intérêt à agir
- La capacité
- La qualité

3. Les règles de compétences

- 1- **La compétence d'attribution :** Il faut déterminer à quelle catégorie de juridiction le demandeur doit adresser sa demande.
- 2- **La compétence territoriale:** Il faut déterminer dans la catégorie de juridiction compétente, celle qui, sur l'ensemble du territoire, peut trancher le litige.

4. Les acteurs de la justice

- **Les magistrats:** Leur fonction est de veiller au respect des lois, à l'ordre public et aux intérêts de la société.

On distingue 02 catégories de magistrats :

Les magistrats du siège (magistrature assise) : dont la fonction est de juger.

Les magistrats du parquet (magistrature debout ou ministère public): Ils interviennent dans l'action judiciaire en ayant pour rôle de défendre les intérêts de la société et d'assurer le respect de l'ordre public.

- **Les greffiers:** Ce sont des agents publics chargés d'assister les magistrats en prenant des notes pendant l'audience, d'établir les décisions rendues par les juges...etc.
- **Les avocats:** Ils appartiennent au barreau (ordre des avocats). Ils conseillent et assistent les parties devant les juridictions.
- **Les huissiers de justice:** sont chargés de signifier les actes de procédure (assignation; jugement) à leur destinataire. Ils procèdent à l'exécution des jugements...etc.

Mot en français	Mot en arabe
L'ordre administratif	القضاء الاداري
L'ordre judiciaire	القضاء العادي
L'action en justice	الدعوى القضائية
L'intérêt à agir	المصلحة
La capacité	الأهلية
La qualité	الصفة
les règles de compétences	قواعد الاختصاص
La compétence d'attribution	الاختصاص النوعي
La compétence territoriale	الاختصاص الاقليمي
les magistrats	القضاة
Les magistrats du siège	القضاء الجالس, قضاة الحكم
Les magistrats du parquet	قضاة النيابة
les huissiers de justices	المحضرين القضائيين
les greffiers	أمناء الضبط
les avocats	المحامين